

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-11-019127-102  
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET  
DE LA RÉORGANISATION DE :**

**CHANTIERS DAVIE INC.**, personne morale  
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue  
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province  
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**  
personne morale légalement constituée ayant une  
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,  
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,  
H3B 4T9

Contrôleur

**TREIZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR  
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,  
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

## INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
  5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site internet du Contrôleur.
  6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
  7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
  8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
  9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
  10. Le présent rapport (le « **Treizième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
    - i) Les opérations de Davie depuis le 18 février 2011;
    - ii) Les activités du Contrôleur depuis le 18 février 2011;
    - iii) La prorogation de la Période de Suspension et de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires;
    - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
  11. Aux fins de la préparation de ce Treizième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, des conseillers financiers et des conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenu, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'audit au sujet de celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Treizième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
  12. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Treizième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Treizième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
-

13. Une copie de ce Treizième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site internet du Contrôleur ([www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

## **LES OPÉRATIONS DE DAVIE DEPUIS LE 18 FÉVRIER 2011**

### ***Généralités***

14. La suspension des travaux de production des navires a été maintenue afin de préserver les ressources financières de la Compagnie. La Compagnie a concentré l'ensemble de ses ressources à faire évoluer ses négociations avec ses Partenaires Potentiels, à préparer sa soumission devant être déposée dans le cadre de la SNACN ainsi qu'à rechercher un financement intérimaire.
15. Le nombre d'employés de la Compagnie est demeuré stable, à un peu moins d'une quarantaine d'employés.
16. La Compagnie continue de payer ses employés dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

### ***État de l'évolution de l'encaisse***

17. Le **Tableau A** joint à ce Treizième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de trois semaines terminée le 4 mars 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci en date du 16 février 2011. Les principales variations au chapitre de la performance financière de la Compagnie sont les suivantes :
- a) Un écart favorable de 15 000 \$ quant aux recettes. Cet écart est principalement attribuable à un l'encaissement d'un remboursement de taxes (TPS/TVQ) que la Compagnie avait projeté recevoir ultérieurement.
  - b) Un écart favorable de 54 000 \$ quant aux débours se rapportant aux navires. Cet écart est principalement attribuable au fait que la Compagnie n'a pas eut à utiliser la contingence prévue pour l'entretien des navires.
  - c) Un écart favorable de 297 000 \$ quant aux débours se rapportant aux frais d'administration. Cet écart est principalement attribuable à ce qui suit :
    - i) La Compagnie a utilisé que 71 000 \$ des 240 000 \$ prévus à titre de contingence pour les frais d'administration (écart favorable de 169 000 \$);
    - ii) La Compagnie n'a pas eut à réaliser des débours prévus au cours de cette période pour les travaux de vérification diligente, cette étape du processus étant reportée (écart favorable de 50 000 \$);
-

- iii) La Compagnie a maintenu au minimum les frais se rapportant au processus de préparation de propositions en vertu du SNACN (écart favorable de 25 000 \$);
  - iv) La Compagnie n'a pas eu à effectuer le débours de 60 000 \$ projeté pour Davier Yards AS. La Compagnie a acquitté son obligation envers Davie Yards AS par compensation (écart favorable de 60 000 \$).
18. En date du 4 mars 2011, l'encaisse était d'environ 6 247 000 \$. Ce montant est supérieur de 437 000 \$ au montant de 5 810 000 \$ apparaissant dans les projections de la Compagnie en date du Douzième Rapport du Contrôleur.
19. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

#### ***Investisseurs potentiels***

20. Tel qu'indiqué dans les rapports précédents soumis à cette Cour par le Contrôleur, la Compagnie a reçu quatre lettres d'intérêt de la part d'investisseurs potentiels (« **Partenaires Potentiels** ») à la suite d'un processus de sollicitation.
21. Depuis le 18 février 2011, la Compagnie a poursuivi ses négociations avec les Partenaires Potentiels et les parties intéressées dans le but de convenir des modalités pouvant lui permettre d'accorder à l'un d'eux un droit exclusif de négociation (« **Exclusivité** »).
22. Au cours des deux dernières semaines, la Compagnie a concentré ses négociations avec deux groupes de Partenaires Potentiels. Les discussions entre la Compagnie, ces deux groupes de Partenaires Potentiels et les parties intéressées au dossier se sont multipliées au cours de cette période. Le Contrôleur et le créancier garanti, Investissement Québec, participent activement à ces discussions. Bien que le délai pour ce faire est plus long qu'initialement prévu, la Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle est confiante d'être en mesure de pouvoir accorder une Exclusivité d'ici la fin du présent mois.
23. L'obtention d'une Exclusivité est exigée par les deux groupes de Partenaires Potentiels avec lesquels la Compagnie négocie activement.
24. L'octroi d'une Exclusivité à l'un des Partenaires Potentiels (« **Partenaire Retenu** ») lui permettra de procéder à une vérification diligente et, ultimement, de déposer une offre d'achat finale à la Compagnie.
25. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle a l'intention de soumettre à la Cour les conditions de l'Exclusivité afin d'obtenir son approbation.

#### ***Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« SNACN »)***

26. Il est toujours prévu que le 7 juillet 2011 soit la date limite pour soumettre une proposition dans le cadre de la SNACN.
27. Depuis le 18 février 2011, la Compagnie a continué ses travaux se rapportant à la préparation des soumissions qui devront être déposées dans le cadre de la SNACN. Ces travaux ont, entre autres, été les suivants :
-

- a) Mise à jour de la planification afin de tenir compte, entre autres, des contraintes financières actuelles de la Compagnie et du report par le gouvernement du Canada de la date limite pour le dépôt des soumissions;
  - b) Les 14 et 15 février 2011, une partie importante des ressources humaines de la Compagnie a participé à des séances de travail avec des représentants de l'expert indépendant (« **FMI** ») dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada afin d'évaluer la capacité et comparer le rendement des chantiers navals présélectionnés. Ces séances de travail visaient à donner suite au rapport préliminaire soumis le 28 janvier 2011 par FMI à la Compagnie;
  - c) Séances de travail avec les représentants étrangers d'un consultant dont les services ont été retenus par la Compagnie afin de l'assister quant à certains aspects techniques nécessaires à la préparation de ses propositions.
28. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle souhaite, dès qu'une Exclusivité sera accordée, travailler en étroite collaboration avec le Partenaire Retenu afin de préparer les soumissions devant être remises au gouvernement du Canada dans le cadre de la SNACN.
29. Tel qu'indiqué dans le Douzième Rapport du Contrôleur, en vertu des conditions de la DP, un tiers qui voudrait déposer une proposition en lieu et place de la Compagnie, ce qui pourrait être le cas du Partenaire Retenu, devra, au plus tard le 18 mai 2011 (ou dans tout autre délai précédant le 7 juillet 2011 que le gouvernement du Canada pourrait accorder), obtenir l'autorisation de le faire du gouvernement du Canada. Le respect de cette condition représente un défi important, notamment en raison du court délai soit une période de dix semaines, d'ici le 18 mai 2011 qui est imposé à la Compagnie et au Partenaire retenu pour finaliser une transaction.

### ***Financement intérimaire***

30. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative au montant de 1 million de dollars ainsi qu'une charge en faveur des administrateurs pour un montant de 5 millions de dollars. Dans le but de permettre le maintien de sommes suffisantes afin de pourvoir au paiement de tout endettement qui serait garanti par ces charges, il est devenu nécessaire de mettre en place un financement intérimaire.
31. Les plus récentes projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau B**) indiquent ce qui suit :
- a) Abstraction faite d'un éventuel financement intérimaire, les liquidités de la Compagnie devraient passer sous la barre des 5 millions de dollars au cours de la semaine devant se terminer le 19 mars 2011;
  - b) Des recettes de l'ordre de 1,4 million de dollars découlant de la mise en place d'un éventuel financement intérimaire seront nécessaires afin de permettre à la Compagnie de maintenir des liquidités minimales de 5 millions tout au long du mois de mars 2011.
32. Dans ce contexte, la Compagnie a effectué des démarches visant à obtenir un financement intérimaire lui permettant de mener à terme sa restructuration. Le 9 mars 2011, la Compagnie a obtenu la confirmation écrite du Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation que, sous réserve de l'approbation des autorités gouvernementales requises, Investissement Québec sera mandaté d'offrir à
-

la Compagnie un financement intérimaire maximal de 1,8 million de dollars pour combler ses besoins de liquidités jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011.

33. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle est confiante de pouvoir conclure les ententes nécessaires afin de présenter sous peu à cette Cour une requête visant la mise en place d'un financement intérimaire.

#### **LES ACTIVITÉ DU CONTRÔLEUR DEPUIS LE 18 FÉVRIER 2011**

34. Le Contrôleur a procédé à une révision hebdomadaire des recettes et des débours de la Compagnie.
35. Le Contrôleur a participé à toutes les rencontres du conseil d'administration de la Compagnie ainsi qu'à toutes les rencontres de son comité de restructuration, un comité constitué d'administrateurs de la Compagnie.
36. Le Contrôleur a participé aux négociations entre les Partenaires Potentiels, les parties intéressées et la Compagnie.
37. Le Contrôleur a suivi l'évolution des travaux de la Compagnie se rapportant à la préparation de propositions en vertu du SNACN.
38. Le Contrôleur a participé aux démarches de la Compagnie visant à obtenir un financement intérimaire.
39. Le Contrôleur a tenu son site internet à jour quant à la publication des documents pertinents se rapportant à la présente instance.

#### **LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION ET DE L'EXEMPTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES**

40. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 17 février 2011, la Période de Suspension expirera le 10 mars 2011.
41. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation de la Période de Suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011. Cette prorogation est demandée par la Compagnie afin de :
- a) Permettre à la Compagnie de négocier les termes et conditions d'un financement intérimaire et de le mettre en place;
  - b) Permettre à la Compagnie de finaliser ses négociations visant à accorder une Exclusivité à un des Partenaires Potentiels;
  - c) Permettre à la Compagnie de continuer de participer au processus de sélection de la SNACN;
  - d) Débuter les travaux entourant la vérification diligente devant être menée par le Partenaire Retenu;
  - e) Permettre à la Compagnie de négocier et conclure une transaction avec le Partenaire Retenu.
42. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de 4 semaines devant se terminer le 2 avril 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Treizième Rapport.
-

43. Le 8 juin 2010, cette Cour a exempté la Compagnie de tenir ou convoquer une assemblée de ses actionnaires jusqu'au 31 décembre 2010. Le 29 octobre 2010, cette Cour a prorogé cette exemption jusqu'au 31 mars 2011.

44. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander à cette Cour une prorogation de cette période d'extension jusqu'au 30 juin 2011.

### **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

45. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :

- a) La Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour; et
  - b) La Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
46. Le Contrôleur est d'avis que la prorogation de la Période de Suspension est nécessaire afin de permettre à la Compagnie de :
- a) Négocier les termes et conditions d'un financement intérimaire et de le mettre en place;
  - b) Finaliser ses négociations visant à accorder une Exclusivité à l'un des Partenaires Potentiels;
  - c) Continuer de participer au processus de sélection de la SNACN;
  - d) Débuter les travaux entourant la vérification diligente devant être menée par le Partenaire Retenu;
  - e) Négocier et conclure une transaction avec le Partenaires Retenu.
47. Le Contrôleur est d'avis que la Compagnie pourra vraisemblablement présenter un plan d'arrangement si cette Cour accorde la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.
48. Le Contrôleur est d'avis qu'aucun créancier non garanti ne subira de préjudice important en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.
49. Le Contrôleur est d'avis qu'il serait coûteux pour la Compagnie et inutile pour ses actionnaires qu'une assemblée des actionnaires soit convoquée ou tenue à ce stade-ci du processus de restructuration. De plus, le Contrôleur est d'avis que les actionnaires de la Compagnie ne subiront pas de préjudice si l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires est prorogée jusqu'au 30 juin 2011.
-

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Treizième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9<sup>e</sup> jour de mars 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

---



## **Tableau A**

**Chantiers Davie Inc.**  
**État de l'évolution de l'encaisse**  
**Non vérifié - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.**  
**(en milliers de dollars américains)**

	Période de trois semaines		
	12 février au 4 mars, 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts (note 3)
<b>Recettes</b>			
Autres	4	-	4
Remboursement de TPS/TVQ	29	18	11
<b>Total des recettes</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>15</b>
<b>Débours</b>			
<i>Navire C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	16	20	(4)
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	50	(50)
	16	70	(54)
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	211	210	1
SNANC	155	180	(25)
Vérification diligente et frais de clôture	-	50	(50)
Chauffage (Ultramar)	180	160	20
Électricité	136	158	(22)
Communications (Téléphone, etc.)	23	20	3
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	214	215	(1)
CSST	-	-	-
Assurance groupe	18	20	(2)
Honoraires professionnels	337	300	37
Conseiller financier	-	15	(15)
Davie Yards AS	-	60	(60)
Entretien	28	59	(31)
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	66	49	17
Contingence	71	240	(169)
	1,439	1,736	(297)
<b>Total de débours</b>	<b>1,455</b>	<b>1,806</b>	<b>(351)</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>7,598</b>	<b>7,598</b>	<b>-</b>
Recettes	33	18	15
Taux de change	71	-	71
Débours	(1,455)	(1,806)	351
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>6,247</b>	<b>5,810</b>	<b>437</b>

**Note 1: Réserves and restrictions**

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non vérifiée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas fait de vérification de cette information.

**Note 2: Projections**

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Chantiers Davie inc. et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 17 février 2011.

**Note 3: Honoraires professionnels**

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur, jetons de présence des membres du conseil d'administration.

## **Tableau B**

**Chantiers Davie Inc.**  
**État des projections de l'évolution de l'encaisse**  
**Non vérifié**

**TABLEAU B**

Pour la période de 4 semaines devant se terminer le 2 avril 2011

(000 \$ US)	Semaine terminée	12 mars 2011	19 mars 2011	26 mars 2011	2 avril 2011	Total
<u>Recettes</u>						
Financement DIP		-	100	900	400	1 400
Autres		-	-	-	-	-
TPS/TVQ		-	-	49	-	49
<b>Total des recettes</b>		-	<b>100</b>	<b>949</b>	<b>400</b>	<b>1 449</b>
<u>Débours</u>						
<i>Navires C-717 à C-722</i>						
Salaires		-	-	-	-	-
Coût des matériaux		-	15	10	-	25
Prime d'assurance		-	319	-	-	319
Contingence		-	-	50	-	50
		-	<b>334</b>	<b>60</b>	-	<b>394</b>
<i>Administration</i>						
Salaires administratifs		70	70	70	70	280
SNANC		50	50	82	100	282
Vérification diligente et frais de clôture		50	100	50	100	300
Chauffage (Ultramar)		60	50	50	50	210
Électricité		35	-	-	-	35
Communications (Téléphone, etc.)		-	15	-	-	15
Taxes municipales		-	-	120	-	120
Prime d'assurance		-	-	-	-	-
CSST		-	-	254	-	254
Assurance groupe		20	-	-	-	20
Honoraires professionnels		75	100	117	50	342
Conseiller financier		-	-	-	14	14
Davie Yards AS		60	-	-	-	60
Entretien		20	20	20	10	70
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		12	16	18	10	56
Intérêts sur le financement DIP		-	-	2	-	2
Contingence		110	30	30	30	200
		<b>562</b>	<b>451</b>	<b>813</b>	<b>434</b>	<b>2 260</b>
<b>Total des débours</b>		<b>562</b>	<b>785</b>	<b>873</b>	<b>434</b>	<b>2 654</b>
<b>Encaisse au début</b>		<b>6 247</b>	<b>5 685</b>	<b>5 000</b>	<b>5 076</b>	<b>6 247</b>
Total des recettes		-	100	949	400	1 449
Total des débours		-562	-785	-873	-434	-2 654
<b>Encaisse à la fin</b>		<b>5 685</b>	<b>5 000</b>	<b>5 076</b>	<b>5 042</b>	<b>5 042</b>
Sûreté consentie aux administrateurs		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Encaisse disponible à la fin</b>		<b>685</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

## Tableau B (suite)

### NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

#### NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

#### NOTE B - DÉFINITIONS

##### (1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

##### (2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

##### (3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

##### (4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

## NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèses probables	Hypothèses incertaines
<b><u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u></b>	Basé sur le solde courant de l'encaisse.	x	
<b><u>Taux de change</u></b>	Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00</li> <li>• US \$ / NOK = 1,00 / 6,00</li> </ul>		x
<b><u>Recettes prévues:</u></b>			
Financement DIP	Montant de financement intérimaire requis pour assurer la continuité des opérations tout en conservant des liquidités de 5 millions de dollars	x	
Autres	Recettes non prévues par la direction	x	
TPS / TVQ	Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines.	x	
<b><u>Déboursés prévus:</u></b>			
Coût des matériaux	Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux.		x
Prime d'assurance	Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux.	x	
Contingence	Provision générale.		x
Salaires administratifs	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	x	
SNACN	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du SNACN.	x	
Vérification diligente et frais de clôture	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente.		x

Chauffage (Ultramar)	Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Électricité	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Communications	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Taxes municipales	Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte.	X	
Assurance de groupe	Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Honoraires professionnels	Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques.		X
Conseiller financier	Basé sur les estimations de la direction relativement aux frais directs qui pourraient rester à facturer par le conseiller financier.	X	
Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens)	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Entretien	Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs.		X
TPS / TVQ payé aux fournisseurs	Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période.	X	
Contingence	Provision générale.		X